

INSTALLATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MAXOU
AU SEIN DU GRAND CAHORS
EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Nathalie QUEBRE
Service : Secrétariat général

ARRIVÉ le :

- 6 AVR. 2016

PREFECTURE DU LOT

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 26 janvier 2016, M. Aimé SABOT nous a fait part de sa démission de son mandat de Maire de la commune de Maxou ainsi que de ses fonctions de Conseiller communautaire au sein du Grand Cahors.

Il convient donc de faire application des dispositions de l'article L273-12 du Code électoral qui prévoient :

« I. — En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

II. — Par dérogation au I, en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints (...) ».

Par application de l'ordre du tableau, suite aux nouvelles élections au sein du Conseil municipal de Maxou, c'est Monsieur Jean-Luc VIVIER qui a été élu Maire et qui par conséquent siégera en qualité de conseiller communautaire titulaire en lieu et place de Monsieur Aimé SABOT.

Il convient également d'installer Monsieur Gérard CHASTAGNOL, élu 1^{er} adjoint, en qualité de conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc VIVIER en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Monsieur Gérard CHASTAGNOL en qualité de conseiller communautaire suppléant.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE